



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMISSION DES LETTRES BILAN 2014

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des Lettres et du Livre
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be
www.promotiondeslettres.cfwb.be
www.culture.be

1. Présentation

La Commission des Lettres est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission des lettres, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre responsable de la politique des lettres belges de langue française :

- des recommandations relatives aux achats d'ouvrages d'auteurs francophones belges, d'origine belge, ou domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont destinés à des institutions scientifiques ou culturelles belges et étrangères au sein desquelles s'étudient et se diffusent la langue française et les littératures qui s'y rattachent ;
- des avis sur les demandes de bourses littéraires introduites auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (bourses de création, bourse «année sabbatique», bourses d'appoint, bourses de découverte, bourses de résidence d'auteurs) ;
- des propositions de lauréats du Prix littéraire de la Première Œuvre et du Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger ;
- des propositions d'aides financières à l'édition de poésie et d'œuvres théâtrales ;
- des avis sur des projets littéraires développés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la création, de l'édition, de la diffusion et de la promotion de la littérature à la demande de la Ministre ayant les lettres dans ses attributions.

2. Composition

La Commission se compose de dix membres effectifs nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- trois professionnels nommés parmi les titulaires de l'enseignement des lettres belges de langue française dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Monsieur Paul ARON
Monsieur Benoit DENIS
Monsieur Pierre PIRET

- un expert ou un professionnel dans le domaine des lettres nommé en raison de sa contribution au développement des lettres belges de langue française :

Monsieur Jean-Marie KLINKENBERG

- un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises :

Monsieur Jacques DE DECKER

- deux représentantes d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés :

Madame Sylvie GODEFROID
Madame Anne VANWEDDINGEN

- trois représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

Monsieur Jacques CARION
Monsieur Guy MALEVEZ
Madame Jeannine PAQUE

La Commission est présidée par Monsieur Pierre PIRET.

Madame Martine GARSOU, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du Livre, représente l'administration.

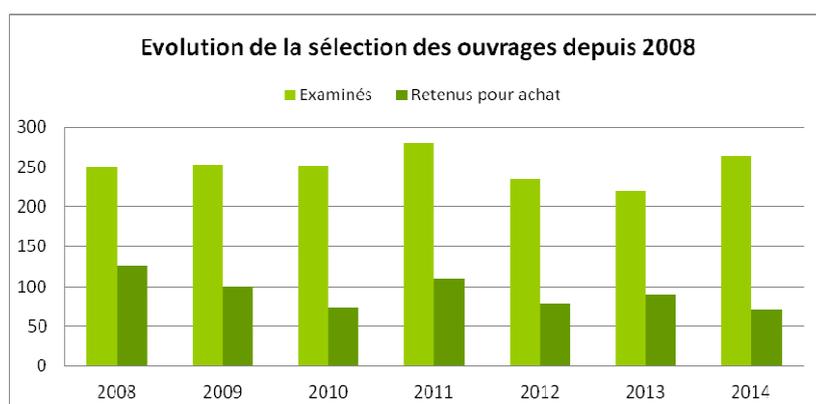
Le représentant de la Ministre de la Culture est invité aux réunions.

En 2014, le secrétariat de la Commission des Lettres a enregistré 90% des présences sur les quatre réunions organisées les 11 février, 4 avril, 3 juin et 19 septembre.

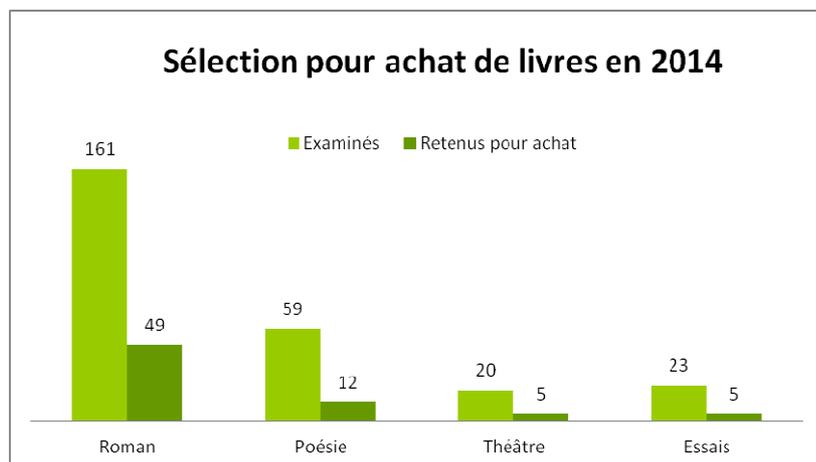
3. Avis sur les achats d'ouvrages

Le service de la Promotion des Lettres envoie plusieurs fois par an des ouvrages littéraires sélectionnés par la Commission des Lettres à des institutions belges ou étrangères.

A cette fin, la Commission examine des ouvrages d'auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles publiés par des éditeurs belges, français, suisses ou québécois, couvrant les domaines de la prose, de la poésie, du théâtre et de l'essai.



Dans un premier temps, chaque ouvrage est acquis - ou reçu dans le cas d'éditeurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles - en 11 exemplaires en vue d'être soumis à la Commission des Lettres. Suivant ses recommandations, des achats complémentaires par titre sont effectués par le service de la Promotion des Lettres.



En 2014, la Commission a examiné 263 ouvrages et en a proposé 27 % pour achats soit 71 ouvrages.

Au total, 7.359 volumes ont été acquis par le Service de la Promotion des Lettres en 2014 pour une somme de 91.786 €.

Ces acquisitions sont effectuées par le service de la Promotion des Lettres dans le cadre d'un marché public.

4. Avis sur les aides à la création littéraire

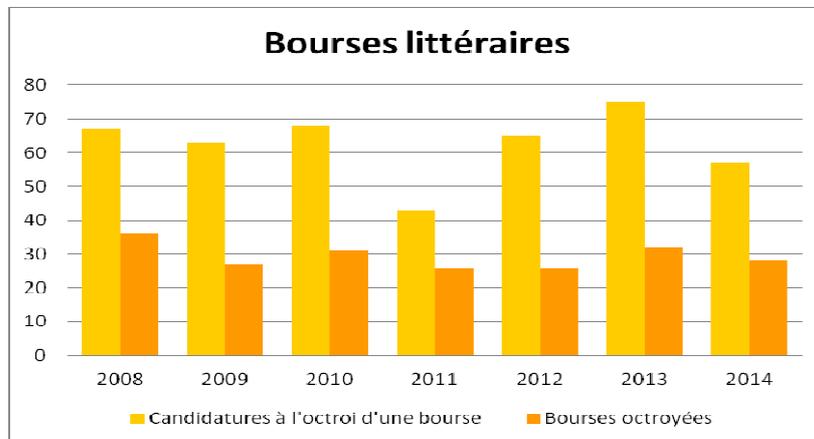
Le Service de la Promotion des Lettres aide les auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en leur accordant des bourses littéraires.

Pour bénéficier d'une bourse, l'auteur doit être belge ou résider en Belgique depuis cinq ans et avoir publié un ouvrage littéraire auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la Charte relative à l'édition professionnelle.

Les bourses littéraires sont octroyées par la Ministre de la Culture sur proposition de la Commission des Lettres.

En 2014, le service de la Promotion des Lettres a reçu **57** dossiers de candidature à l'attribution d'une bourse littéraire. La Commission a rendu un avis favorable pour 49% des candidatures pour l'octroi de **28** bourses littéraires, avis suivis par la Ministre, pour un montant total de **159.500,00€**.

4.1 Evolution depuis 2008.



4.2 Bourses littéraires

Bourse Année sabbatique (25.000 €)

La bourse "Année sabbatique" s'adresse à un auteur dont la notoriété est reconnue. Il doit avoir un projet éditorial d'envergure et s'engager à ne pas bénéficier de revenus professionnels durant une année. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois par l'auteur.

En 2014, **3** dossiers de candidature à l'attribution d'une bourse 'Année sabbatique' ont été soumis à l'avis de la Commission qui a rendu un avis positif sur deux d'entre eux. La Ministre a suivi les avis de la Commission des Lettres en octroyant cette bourse à Serge Delaive et à Patrick Delperdange.

Bourse de création (9.000 €)

La bourse de création est considérée comme un revenu de remplacement. L'auteur doit s'engager à prendre un congé de trois mois pour se consacrer à l'écriture et ne pas bénéficier de revenus professionnels durant cette période. L'auteur ne peut avoir bénéficié d'une bourse de création au cours des deux années précédant la demande.

En 2014, le service de la Promotion des Lettres a reçu **20** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **7** bourses de création, avis suivis par la Ministre :

Elisa	BRUNE	pour un roman
Caroline	LAMARCHE	pour un roman
Ariane	LEFORT	pour un roman
Karel	LOGIST	pour un recueil de poèmes
Jean-Pierre	ORBAN	pour un essai biographique
Laurence	VIELLE	pour un recueil de poésie documentaire
Antoine	WAUTERS	pour un roman

Bourses de découverte (3.500 €)

La bourse de découverte est réservée aux auteurs qui ont publié un premier ouvrage littéraire auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la Charte relative à l'édition professionnelle. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois.

En 2014, le service de la Promotion des Lettres a reçu **7** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **3** bourses de découverte, avis suivis par la Ministre.

Edgar	KOSMA	pour un roman
Michael	LAMBERT	pour un roman
Catherine	YSMAL	pour un roman

Bourses d'appoint (3.000 €)

La bourse d'appoint est destinée à supporter les frais entraînés par la rédaction de l'ouvrage : voyages, documentation, recherches, etc.

En 2014, le service de la Promotion des Lettres a reçu **14** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **8** bourses d'appoint, avis suivis par la Ministre :

Ben	ARES	pour un roman
Christine	AVENTIN	pour un texte poétique
Brigitte	KAQUET	pour un roman
Stéphane	LAMBERT	pour un roman
Jean-François	PIRSON	projet
Jean-Marc	RIGAUX	pour un roman
Christine	VAN ACKER	pour un recueil de textes courts
Isabelle	WERY	pour un roman

Bourses de résidence (1.500 €)

Cette bourse s'adresse soit aux auteurs invités par un centre de création littéraire ou dramatique, soit aux auteurs qui résident dans des lieux mis à leur disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2014, le service de la Promotion des Lettres a reçu **13** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **8** bourses de résidence d'auteur, avis suivis par la Ministre :

Nicolas	ANCION	Pour divers projets littéraires	Berlin
Geneviève	BERGE	pour un roman	Rome
André	DOMS	Pour un recueil de poèmes	Rome
Patricia	EMSENS	pour un roman	Rome
Michelle	FOUREZ	pour un roman	Rome
Manuel	PEREIRA	Pour un projet théâtral	Berlin
Emmanuelle	POL	pour un roman	Rome
Foulek	RINGELHEIM	pour un roman	Rome

Dans le cadre de la constitution d'un entrepôt numérique, il est demandé à l'auteur ayant bénéficié d'une bourse de déposer deux exemplaires de l'ouvrage publié ou du tapuscrit sous format numérique afin de permettre la conservation de l'ouvrage ou du tapuscrit dans le dépôt numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part et la valorisation - sous réserve de l'accord de l'auteur - des productions littéraires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le futur portail des littératures.

5. Avis sur les aides à l'édition de poésie et de théâtre

Une aide spécifique et ponctuelle est accordée à l'édition de poésie et de théâtre sur base de manuscrits adressés au service de la Promotion des Lettres et soumis à la Commission. Cette aide représente 50 % du devis de fabrication (devis imprimeur + budget édition). Le montant de l'aide est plafonné à 2.500 € et est toujours versé à l'éditeur. Seul un éditeur qui ne bénéficie pas de contrat-programme peut introduire une demande. Un éditeur étranger peut également introduire une demande pour la publication d'un auteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En contrepartie de cette aide, l'éditeur s'engage à faire mention sur chaque ouvrage de l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à déposer 60 exemplaires de l'ouvrage réalisé au Service de la Promotion des Lettres.

En 2014, **1 dossier** de demande d'aide à l'édition de poésie a été adressé au service de la Promotion des Lettres et examiné dans ce cadre par la Commission qui a rendu un avis négatif.

En 2014, sur cette base, la Commission a examiné 11 dossiers de demandes d'aides ponctuelles à l'édition. Elle a remis à la Ministre des avis négatifs sur 7 dossiers.

6. Prix littéraires

6.1 Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger (4.000 €)

Ce prix couronne une personnalité ou honore un projet ayant contribué dans son pays au rayonnement des lettres belges de langue française.

La Commission des Lettres a proposé, à la Ministre, d'octroyer ce prix à **DramEducation, Centre International de Théâtre francophone** établi à Poznan en Pologne.

DramEducation est une structure ayant pour objectif la promotion du théâtre francophone contemporain et des nouvelles écritures dramaturgiques francophones en Pologne. Cette mission s'accomplit sur plusieurs axes : la traduction, la publication et la diffusion des pièces d'auteurs francophones, l'organisation de tournées de spectacles francophones et de rencontres avec des auteurs, des lectures publiques et autres événements centrés sur les auteurs dramatiques où les œuvres théâtrales belges francophones figurent en bonne place.

Aussi bien dans le champ linguistique que théâtral, DramEducation constitue une émulation extrêmement positive dans les milieux étudiants, que ce soit en Pologne, en Biélorussie, en Ukraine, en Roumanie ou ailleurs en Europe centrale et orientale

Dans l'optique d'ouvrir le Prix du Rayonnement des Lettres à l'Étranger à des projets novateurs qui œuvrent utilement au rayonnement de notre littérature, il semble que les initiatives menées depuis 2011 par DramEducation et relayée avec énergie par ses cofondateurs, Jan Nowak et Iris Munos, méritent un encouragement.

La Ministre a suivi la proposition de la Commission des Lettres.

6.2 Prix annuel de la première œuvre (5.000 €)

La Commission, sur base des ouvrages qu'elle propose en vue d'achats, choisit d'attribuer le prix parmi les premières œuvres sélectionnées.

Après un échange de vues quant au sens de l'attribution du Prix de la première œuvre, censé mettre en évidence un auteur prometteur, la majorité des membres a proposé à la Ministre de la Culture de décerner le prix à **Gérard Mans pour son roman *Poche de noir***.

La Ministre a suivi la proposition de la Commission des Lettres.

7. Avis de la commission des lettres sur l'enseignement de la littérature belge

Le 28 février 2014, la Ministre de la Culture, Fadila Laanan, et la Ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Martine Schyns, ont conjointement signé la circulaire n°4751 sur l'enseignement de la littérature belge francophone rencontrant ainsi les recommandations émises par la commission des lettres dans un avis en faveur de la prise en compte de la littérature belge dans l'enseignement.

(Cfr. en annexe avis n°3 sur l'enseignement de la littérature belge)

8. Avis de la commission des lettres sur ses objectifs et ses moyens.

La Commission des Lettres a exprimé son souhait d'une revalorisation des moyens du secteur littéraire et en particulier du soutien à la traduction. Elle souhaiterait également élargir sa mission à l'accompagnement des auteurs et des éditeurs. Quant à la promotion et à la diffusion du patrimoine littéraire belge à l'étranger, elle souhaiterait que le lien avec le WBI puisse être renforcé.

(Cfr. en annexe l'avis intitulé : « L'avenir de la Commission des Lettres : ses objectifs et ses moyens »)

COMMISSION DES LETTRES

Avis n°3 sur l'enseignement de la littérature belge

Considérant

le souhait de la commission des lettres que la Fédération Wallonie-Bruxelles intervienne plus activement en faveur de la prise en compte de la littérature belge dans l'enseignement.

La commission des lettres recommande

à Madame le Ministre Fadila Laanan de prendre contact à cette fin avec ses collègues chargés de l'enseignement primaire et secondaire.

La reprise de la collection Espace Nord par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la relance de cette collection par les Impressions Nouvelles et l'éditeur numérique Cairn témoignent de l'intérêt de nos autorités culturelles pour le patrimoine littéraire belge. La Commission des lettres souhaite insister à cette occasion sur la nécessité de mieux lier l'action des divers pouvoirs publics en matière littéraire. Une politique de promotion des lettres n'a de sens que si elle est relayée par l'enseignement et, en sens inverse, les contenus enseignés ont tout à gagner d'une action collective qui en prolonge la portée.

A l'heure actuelle, l'enseignement de la littérature belge est mentionné dans tous les programmes de français du troisième degré des Humanités générales des différents réseaux de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne fait pourtant pas l'objet d'une rubrique séparée. Des courants littéraires particulièrement féconds en Belgique, comme le symbolisme, et quelques auteurs, comme Maeterlinck ou Simenon, figurent sur les listes de références proposées. Mais comme l'objectif des « compétences terminales » en ce domaine privilégie les « références culturelles françaises, belges et européennes », rien ne permet de distinguer les productions littéraires selon le champ national où elles prennent sens, et rien non plus ne les inscrit dans l'histoire des formes, de la langue ou des genres, bref dans la tradition qui permet de les comprendre effectivement

Aucun pédagogue ne met en doute l'utilité des connaissances littéraires. Ceci suppose qu'elles ne soient enseignées ni comme un héritage figé, ni comme l'objet d'une admiration de principe. Les choses ont, à cet égard, beaucoup changé en une ou deux générations. La littérature a en effet perdu une part du rôle qu'elle jouait dans la formation citoyenne mais reste le premier vecteur des usages divers de la langue. Elle permet de parler de soi et des autres, manifeste les registres comportementaux dans toute leur variété, forme l'argument initial d'autres médias : le scénario précède le film, comme le poème la chanson, le monologue ou le dialogue le théâtre. Elle est l'indispensable support de l'art moderne, à travers les commentaires critiques. Elle reste le média le plus économique et le plus démocratique — un crayon et un papier lui suffisent —, tout en étant requis par les techniques les plus modernes : pas de blog sans communication écrite. Même des domaines comme ceux du commerce ou de la politique, en apparence bien éloignés du littéraire, mobilisent tous les jours les techniques rhétoriques et argumentatives dont elle offre les modèles : ainsi la lettre, le rapport de synthèse, le discours...

Ces exemples relèvent autant des « compétences communicationnelles » que des « savoirs littéraires ». Il est juste et indispensable de dire qu'elles sont inséparables. Car une des définitions partielles possible de la littérature est celle d'une *communication écrite consciente de ses moyens*. Le corpus littéraire que le cours de français peut et doit transmettre ne se borne donc pas à un corpus de grands textes ou de grands auteurs. Il en élargit les frontières traditionnelles par la prise en compte de propos argumentatifs ou philosophiques, comme par la diversité des formes et des médias (scénarios, bande dessinée...). Pour ce faire, l'enseignant se doit d'historiciser le savoir littéraire. Pour qu'un discours *critique* puisse être construit et transmis, il faut comprendre que les formes et les usages ont une histoire, et que la connaissance de cette histoire est la condition première de la compréhension des textes et des enjeux littéraires.

Dans ce cadre, il faut attirer l'attention sur les deux apports particuliers de l'enseignement de la littérature belge à l'école. D'une part, il s'agit d'une relation de *proximité* (dont Écrivains en classe) avec toutes les composantes du fait littéraire (auteurs, maisons d'édition, critiques, etc.), d'autre part d'une relation de *référence* partagée. Ce dont témoigne la littérature belge, qu'elle soit publiée en Belgique ou à l'étranger, c'est d'une expérience de vie qui n'est pas exactement la même que celle de nos voisins, parce qu'elle s'inscrit dans une histoire, des comportements et des institutions qui sont différents. Ceci n'implique ni nationalisme, ni revendication identitaire, mais simplement, la reconnaissance d'un fait. L'enseignement de la littérature belge est ainsi un vecteur modeste mais nécessaire de la conscience de soi des francophones de Belgique.

La commission des lettres souhaite que les programmes et les manuels, les listes de lectures proposées aux enseignants, les missions de l'inspection, bref, l'ensemble des moyens et des objectifs pédagogiques s'ouvrent effectivement à l'enseignement des lettres belges. Elle se met à la disposition des autorités du Ministère de l'enseignement obligatoire pour en débattre et trouver ensemble les formes les plus efficaces de la réalisation de ce projet.

COMMISSION DES LETTRES

Avis n°4

L'avenir de la Commission des Lettres : ses objectifs et ses moyens

Ces dernières années, le secteur littéraire a connu une importante diminution budgétaire¹, dont la Commission des Lettres a tenu compte. Soucieuse de promouvoir le meilleur usage possible des finances publiques, elle s'est montrée plus sélective qu'auparavant dans ses propositions d'achat d'ouvrages et d'octroi de bourses littéraires ; elle a également réduit le nombre de destinataires des ouvrages retenus.

Le budget accordé à la traduction a de même été limité, dans des proportions qui mettent en péril la survie de ce secteur. Dans l'institution littéraire contemporaine, la traduction est devenue un vecteur de légitimation majeur et le soutien à la traduction est, pour cette raison, un axe important de la politique culturelle de la plupart des états européens. Il nous semble dès lors impératif de revenir, pour ce poste en particulier, à la situation budgétaire antérieure.

Les membres de la Commission des Lettres estiment par ailleurs que cette diminution du budget accordé au secteur littéraire devrait aller de pair avec une redéfinition des clés de répartition de celui-ci en fonction d'objectifs clairement identifiés. Dans cette perspective, ils émettent les recommandations suivantes :

1) quant à l'accompagnement des auteurs :

La Commission des Lettres a notamment pour mission d'accompagner les auteurs dans leur processus créatif et dans la diffusion de leurs œuvres via l'attribution de bourses. Il serait opportun de revoir le cadre budgétaire des bourses pour éviter le saupoudrage et privilégier la professionnalisation des auteurs les plus doués.

Par ailleurs, la Commission des Lettres s'interroge sur le budget réservé aux ateliers d'écriture : a-t-il sa place dans le budget réservé aux acteurs professionnels de la littérature ? Le Service de la Promotion des Lettres a proposé à la Ministre de la Culture que les demandes d'intervention pour les ateliers d'écriture soient réorientées soit vers la Cellule « Culture-Enseignement », soit vers l'éducation permanente. Le budget actuellement réservé aux ateliers d'écriture pourrait alors être consacré au soutien à l'édition (cf. point suivant).

2) quant au soutien aux éditeurs :

La Commission des Lettres constate que les critères d'évaluation qu'elle utilise sont des critères de qualité littéraire qui ne correspondent pas aux normes contemporaines de l'évaluation objective. Or, depuis quelques années, les jugements de valeur qu'elle pose sont parfois mal compris des auteurs candidats à l'octroi d'une bourse. Il semble ainsi que les auteurs sont fort peu confrontés, en Belgique du moins, à des jugements qualitatifs, sans doute parce que nos éditeurs se positionnent plus souvent comme des gestionnaires que comme des éditeurs littéraires au sens précis du terme. Ce sentiment est conforté par le regret souvent exprimé par les membres de la Commission des Lettres d'un manque d'accompagnement éditorial : il arrive très fréquemment qu'un livre potentiellement intéressant s'avère décevant parce que l'auteur n'a pas été accompagné et invité à

¹ Sur les 5 dernières années, comme l'indique le tableau repris à la fin du document, on constate une diminution de 267000 euros sur le programme 2 consacré aux lettres et livre, soit d'environ 7%. Pour les AB spécifiquement dédiés à la littérature, on constate une diminution de 288000 euros, soit 12%, ce qui signifie que tout l'effort sur le programme 2 s'est porté sur la littérature générale : pour les AB 33.16, 33.17, 33.18 et 33.19, les diminutions sont respectivement d'environ 8%, 14%, 6,5% et 50%.

retravailler. La Commission des Lettres propose dès lors d'orienter une part de son action vers les éditeurs, ce qui constituerait une nouvelle mission.

D'une part, il serait opportun de relayer les avis que la Commission des Lettres est amenée à prononcer sur la production des éditeurs au moment où ceux-ci rentrent, annuellement, leur demande de subvention.

D'autre part, la Commission des Lettres suggère de réserver un budget spécifiquement dédié à la direction littéraire au sein des maisons d'édition.

3) quant à la promotion et à la diffusion du patrimoine littéraire belge :

La Commission des Lettres pense que l'achat et l'envoi d'ouvrages par la FWB doivent être poursuivis, tant en ce qui regarde les centres universitaires belges que les bibliothèques et les centres de littérature belge à l'étranger. Il importe de donner à la Commission des Lettres les moyens d'assurer le suivi et de vérifier l'efficacité de cette politique, par des liens réguliers avec WBI et avec les services de la promotion de nos lettres.

Elle propose que la FWB envoie également des bandes dessinées selon une liste à définir par la Commission BD et un budget à trouver.

Elle insiste également sur la nécessité de valoriser ce patrimoine par le biais des lecteurs envoyés par la FWB à l'étranger : en mai 2012, il avait été prévu que la Promotion des Lettres serait représentée aux prochaines rencontres avec les lecteurs organisées par W.B.I. afin d'établir un contact direct avec eux en leur expliquant, entre autres, la politique de la FWB en matière d'envoi d'ouvrages et de traduction. Force est de constater qu'aucun suivi n'a été donné à cette proposition et que l'investissement au profit du secteur littéraire au sein de WBI est quasi inexistant par rapport aux autres secteurs culturels.

La Commission des Lettres suggère enfin d'avoir une politique de promotion du patrimoine plus proactive. La FWB pourrait lancer des appels à projets, par exemple en anticipant les commémorations des auteurs majeurs du patrimoine. La Commission des Lettres pourrait examiner les projets présentés et les sélectionner en tenant compte du nouveau budget qui serait réservé à ces manifestations.

Octobre 2014.